



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-61 modifiant le Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme d'aide aux entreprises commerciales innovantes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Durée du programme »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-68 établissant un programme d'aide aux entreprises commerciales innovantes est modifié par le remplacement, au deuxième paragraphe du premier alinéa, du nombre « 2024 » par le nombre « 2027 ».

2. Modification de l'article 3 « Entreprises admissibles »

L'article 3 de ce Règlement est modifié par :

- 1° l'insertion, au premier paragraphe du deuxième alinéa, du mot « innovant » après les mots « réalisation d'un projet »;
- 2° le remplacement, au sixième paragraphe du deuxième alinéa, du mot « dix » par le mot « quarante ».

Adopté le 8 avril 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 AVRIL 2024